

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 14 mars 2023

<b><u>Date de convocation</u></b> 10.03.2023	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix mars deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 10.03.2023	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; Y. RINALDI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT
<b><u>Présents</u></b> 9	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LEDRICH I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à A. GALAT A. CALARI qui a donné pouvoir à M. DELIVRON B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
<b><u>Votants</u></b> 9+4	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> L. MALI
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

~\*~\*~\*~

### ORDRE DU JOUR :

- Point 2023-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21/02/2023
- Point 2023-14 : Achat d'une sono pour l'école élémentaire
- Point 2023-15 : Plantation d'arbres entre la mairie et l'école
- Point 2023-16 : Plantation d'une haie fleurie rue de Metz
- Point 2023-17 : Signalisation horizontale et verticale
- Point 2023-18 : Construction d'une maison des associations : attribution de la mission géotechnique
- Point 2023-19 : Autorisation d'ouverture de crédits
- Point 2023-20 : Don pour l'achat de générateurs pour l'Ukraine
- Point 2023-21 : Demande de subvention à la Région pour le projet « construction d'une maison des associations »
- Point 2023-22 : Groupement de commandes Fus@é
- Point 2023-23 : Choix de la procédure de passation d'un contrat de bail rural pour les parcelles cadastrées 180, 244 et 246, section 13
- Point 2023-24 : Charte de l'arbre

~\*~\*~\*~

### **Point n°2023-13 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/02/2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

### **Point n°2023-14 : ACHAT D'UNE SONO POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école élémentaire d'acquiescer une sono portative pour l'école.

Aussi il présente le devis proposé par l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société BOULANGER, sise Centre commercial Metzanne, boulevard de la Solidarité, pour un montant de 179,90 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-15 : PLANTATION D'ARBRES ENTRE LA MAIRIE ET L'ECOLE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint à l'urbanisme et aux travaux rappelle aux membres du conseil municipal le projet de végétalisation de l'espace situé entre l'école et la mairie et informe que le Département de la Moselle a accordé une subvention « micro-projet » de 1.260 € correspondant à 50% du montant HT subventionnable.

Aussi il informe que 3 arbres ont déjà été commandés pour des besoins de respect des périodes de plantation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société BERTRAND, sise ZAC du Cheval Blanc, 12 rue Jean Walgenwitz, 57420 Solgne, pour un montant de 3.024,00 € TTC, en section d'investissement, opération 1504 « agencement et aménagement de terrains ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-16 : PLANTATION D'UNE HAIE FLEURIE RUE DE METZ**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint à l'urbanisme et aux travaux rappelle aux membres du conseil municipal le projet de plantation d'une haie fleurie rue du Metz et informe que le Département de la Moselle a accordé une subvention « micro-projet » de 800 € correspondant à 50% du montant HT subventionnable.

Aussi il informe que ces arbustes ont déjà été commandés pour des besoins de respect des périodes de plantation. Cette haie sera installée rue de Metz, dans la prolongation de la barrière bois, afin d'éviter le stationnement sauvage des véhicules dans l'espace vert bordant le ruisseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société BERTRAND, sise ZAC du Cheval Blanc, 12 rue Jean Walgenwitz, 57420 Solgne, pour un montant de 1.920,00 € TTC, en section d'investissement, opération 1504 « agencement et aménagement de terrains ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-17 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint à l'urbanisme et aux travaux rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la signalisation horizontale et verticale en généralisant la priorité à droite et en introduisant des zones 30 sur l'ensemble de la commune. Cette opération comprend également le remplacement de panneaux de signalisation périmés et la remise en peinture des passages protégés.

Les voiries concernées étant métropolitaines, il informe que l'Eurométropole de Metz, par convention du 23 février 2023, a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Jury dans le cadre de l'opération PLUSSUR (anciennement dénommée « amendes de police »). Aussi, la commune prendra à sa charge la réalisation des travaux ; la Métropole remboursera ensuite intégralement la Commune.

Enfin, il informe que le devis a d'ores et déjà été validé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société AXIMUM, sise 664 route de Toul, Chaudeney sur Moselle, 54206 Toul, pour un montant de 6.855,07 € TTC, en section d'investissement, opération 1501 « signalétique et sécurité routière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-18 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE LA MISSION GEOTECHNIQUE**

Vu le Code de la commande publique ;  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mission d'études géotechniques pour la création d'une maison des associations à Jury, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la conclusion du marché d'études géotechniques.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société FONDASOL est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **ATTRIBUE** le marché d'études géotechniques à la société suivante :  
Société FONDASOL Metz-Nancy  
14 rue Charles Picard  
ZI Jonquières  
57365 ENNERY  
Tél : 03 87 74 96 77  
Email : metz@groupefondasol.com

Pour les montants suivants :

- ✓ Mission G1 + G2 AVP : 3.030,00 € HT
- ✓ Mission G2 PRO : 2.000,00 € HT
- ✓ Supervision géotechnique G4 (option) : 2.000,00 € HT

L'ensemble de ces frais sera à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

### **Point n°2023-19 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS**

VU le budget primitif 2022, section d'investissement ;  
VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des sommes budgétisées sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

<b>Rappel BP 2022 dépenses d'investissement (hors dette et RAR)</b>	<b>Montant total autorisé</b>	<b>Opérations</b>	<b>Montant demandé</b>
372 800,57 €	93 200,14 €	1309 "matériel / mobilier scolaire"	180,00 €
		1501 "signalétique et sécurité routière"	6 856,00 €
		1504 "agencement et aménagement de terrains"	4 944,00 €
		2101 " maison des associations"	8 436,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 416,00 €</b>

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-20 : DON POUR L'ACHAT DE GENERATEURS POUR L'UKRAINE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région Grand Est s'est associée, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) afin d'aider les populations sinistrées de la Région de Kharkiv, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région. Dans ce cadre, un fonds de concours a été mis en place destinés à recueillir les dons financiers provenant des acteurs publics et privés du Grand Est. Ce fonds temporaire est destiné à acheter et à acheminer des générateurs électriques, des systèmes de traitement de l'eau et d'équipements de première nécessité au bénéfice de la région de Kharkiv.

Aussi il propose aux membres du conseil municipal d'apporter une nouvelle fois une contribution financière pour venir en aide à la population ukrainienne, victime du conflit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de faire d'abonder à hauteur de 250 € au Fonds de concours en faveur de la population de la région de Kharkiv en Ukraine. Cette somme sera virée par mandat administratif sur le compte bancaire du GESCOD.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-21: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »**

Dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations, Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que des subventions, à hauteur de 80% du montant HT subventionnable, ont été demandées auprès de la Préfecture de la Moselle, du Département et de l'Eurométropole de Metz, mais restent sans réponse à ce jour. Au vu des différents contacts téléphoniques pris auprès des établissements et collectivités sollicités, il semblerait que la Commune de Jury ne soit pas subventionnée à hauteur de ses espérances.

Aussi, M. LEDRICH propose de solliciter la Région Grand Est afin d'obtenir une subvention « soutien au cadre de vie et services de proximité ».

Dans l'attente des réponses aux différentes demandes de subvention, un nouveau tableau de financement est proposé afin de pouvoir solliciter cette subvention, étant bien entendu que le subventionnement total de ce projet n'excèdera pas 80 % du montant HT subventionnable.

#### **Projet : Construction d'une maison des associations**

##### **Plan de financement prévisionnel :**

Montant HT subventionnable :	770.512,95 € (soit 924.615,54 € TTC)
Subvention SOUTIEN AU CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE sollicité au taux de 12,98 % :	100.000,00 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 24,66 %	190.000,00 €
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 19,47 %	150.000,00 €
FONDS DE CONCOURS sollicités au taux de 16,87 %	130.000,00 €
Autofinancement de la commune (y compris emprunt bancaire) pour 26,02 %	200.512,95 €
TVA (20%)	154.102,59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Région Grand Est pour l'attribution d'une « soutien au cadre de vie et services de proximité » ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Point n°2023-22 : GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@E**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de JURY a adhéré par décision du 18 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoïne des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Afin de finaliser le dossier, le Département de la Moselle a souhaité que la Commune leur transmette une dernière délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire, ou l'adjoint délégué,

- à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de Jury (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

**Point n°2023-23 : CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE BAIL RURAL POUR LES PARCELLES CADASTREES 180, 244 ET 246, SECTION13**

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint aux affaires administratives et juridique, informe les membres du conseil municipal que le locataire actuel des terrains cadastrés 180, 244 et 246, section 13, a souhaité mettre fin au bail rural qui le liait à la Commune. La résiliation de son bail a été actée au 7 décembre 2022.

Aussi il propose que ces terrains soient de nouveaux mis en location et présente les différents modes de mise en location des terres communales.

Il propose également que, dans la mesure où l'ancien locataire a ensemencé ses parcelles à l'automne 2022, et afin de ne pas perdre la récolte à venir, un contrat de prêt d'usage gratuit soit signé avec le neveu de l'ancien locataire, jeune agriculteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage gratuit avec Monsieur Jonathan CAYOTTE, domicilié 12 rue de Secourt, 57420 Vigny, pour l'exploitation des parcelles 180, 244 et 246, section 13. Ce contrat sera conclu jusqu'au 31 août 2023 (voir document en annexe) ;

- DECIDE de remettre les parcelles 180, 244 et 246, section 13, en location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en concluant un bail rural par voie d'adjudication publique. Les modalités en seront décidées ultérieurement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2023-24 : CHARTE DE L'ARBRE**

Point de l'ordre du jour reporté.

Fait et délibéré à Jury, le 21 février 2023

Le Maire,  
Stanislas SMAROWSKI

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JURY' at the top and 'Moselle' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La secrétaire de séance,  
Catherine BLETTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Blettner', written in a cursive style.